

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 17487
Numéro SIREN : 887 499 093
Nom ou dénomination : JA HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 22/10/2020 sous le numéro de dépôt 107700

JA HOLDING

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 1 014 700 euros
11, bis rue d'Aguesseau 75008 Paris

Apport de 50 actions de la société AGUESSEAU CAPITAL au profit de la société JA HOLDING

Rapport du Commissaire aux apports sur la valeur des apports

Siège social : 20 avenue André Malraux – 92300 Levallois-Perret

Etablissement secondaire : 85 bis rue du Soleil – 42100 Saint-Étienne

Société d'Expertise Comptable inscrite aux tableaux de l'Ordre des régions Paris Ile-de-France et Rhône-Alpes

Société de Commissariat aux comptes membre de la Compagnie Régionale de Versailles

SAS au capital de 270 640 euros – RCS Nanterre 401 808 068

www.gestionphi.fr

JA HOLDING
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 1 014 700 EUROS
11, BIS RUE D'AGUESSEAU – 75008 PARIS

APPORT DE 50 ACTIONS DE LA SOCIETE
AGUESSEAU CAPITAL AU PROFIT DE LA SOCIETE JA HOLDING
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS

A l'associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime de l'associé de la société JA HOLDING, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Jonathan ANGUELOV, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation de la valeur des apports prévu à l'article L.223.9 du Code de commerce.

Il appartient à l'apporteur et associé de la société JA HOLDING, concerné par cet apport d'arrêter la valeur des titres apportés, ce qui a été fait dans le projet de contrat d'apport en nature qui nous a été communiqué. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué les diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts à émettre par la société bénéficiaire de l'apport et si des avantages particuliers sont stipulés, à les apprécier.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous avons l'honneur, par le présent rapport, de vous rendre compte de l'accomplissement de notre mission, en précisant qu'à aucun moment, nous nous sommes trouvés dans l'un des cas visés par les dispositions légales, instituant des incompatibilités, interdictions et déchéances, pour l'exercice de notre mission.

Nous vous prions de prendre connaissance de nos constatations et conclusion présentées, ci-après, selon le plan suivant :

1. **PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS**
2. **DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**
3. **SYNTHESE ET POINTS CLES**
4. **CONCLUSION**

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

Les modalités de réalisation de l'opération, exposées de façon détaillée dans le projet de contrat d'apport, peuvent se résumer comme suit ;

1.1. Contexte général et objectifs de l'opération

L'opération sur laquelle vous avez à vous prononcer s'inscrit dans le cadre d'une restructuration du capital de la Société AGUESSEAU CAPITAL.

A cet effet, il est prévu l'apport de 50 actions de la société AGUESSEAU CAPITAL, (les « Actions ») devant être effectué par Jonathan ANGUELOV au profit de la société JA HOLDING (l'« Apport »), objet du présent rapport.

1.2. Présentation des sociétés concernées et intérêts en présence

1.2.1. Société bénéficiaire

La Société JA HOLDING (la « Bénéficiaire ») est une société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé au 11, bis rue d'Aguesseau, 75008 PARIS, immatriculée au RCS PARIS 887 499 093.

Son capital social s'élève à la somme de 1 014 700 euros divisé en 10 147 parts ordinaires d'une valeur nominale de 100 euros chacune, entièrement souscrites et libérées et détenues par Monsieur Jonathan ANGUELOV.

La Bénéficiaire a pour objet :

- *L'acquisition, la prise de participation, la gestion et la cession de tous titres, valeurs mobilières, participations financières, dans toutes affaires, entreprises, sociétés commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, ainsi que l'exercice de tous les droits attachés à ces participations et valeurs mobilières;*
- *Toutes opérations financières, mobilières ou immobilières et toutes formes d'endettement se rattachant directement ou indirectement à cet objet, ou tout autre similaire ou connexe, et susceptibles d'en favoriser la réalisation;*
- *Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe*

1.2.2. Société dont les titres sont apportés AGUESSEAU CAPITAL

La Société AGUESSEAU CAPITAL est une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 11, bis rue d'Aguesseau 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 841 171 598 RCS PARIS (la « Société »).

Son capital social s'élève à la somme de 1 000 euros divisé en 100 actions ordinaires d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement souscrites et libérées.

La Société a pour objet directement ou indirectement :

- *Toutes prestations de services auprès des entreprises et des particuliers*
- *Toutes prestations de direction, d'administration, de gestion commerciale ou financière susceptibles de faciliter le développement de l'activité de la société et de toutes sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement ;*
- *Toutes opérations commerciales, financières ou autres liées de manière directe ou indirecte à l'activité de conseil. ou à tout objet similaire ou connexe;*
- *La gestion de tous biens immobiliers et mobiliers, l'activité de promotion immobilière et de marchands de biens ;*
- *La prise d'intérêts ou de participations dans toutes sociétés et entreprises françaises ou étrangères quel qu'en soit l'objet et la gestion de ces participations et intérêts ;*
- *L'acquisition de tous biens corporels et incorporels afin d'en favoriser l'activité ;*
- *L'acquisition de tout bien immobilier en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement dudit immeuble et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement, la mise à disposition, le cas échéant, lesdits immeubles aux associés. - tous placements en valeurs mobilières, la gestion de ceux-ci ;*
- *Toutes activités de marchands de biens, à savoir l'achat de biens immobiliers et de terrains destinés à l'habitation ou à des activités commerciales, artisanales ou libérales en vue de leur revente ainsi que toutes opérations de promotion immobilière;*
- *L'organisation de tout évènement public, privé ou associatif tels que, spectacles, concerts, fêtes, conventions, séminaires.*

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à

- *La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus*
- *La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;*
- *La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.*
- *Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.*

1.2.3. Personnes physiques apporteuses

La Bénéficiaire va être constituée par l'apport de titres de la Société détenue par (l'« Apporteur ») :

- Monsieur Jonathan ANGUELOV,
Né le 19 novembre 1986 à Paris (75)
De nationalité française,
Demeurant 11, bis rue d'Aguesseau, 75008 Paris.

1.2.4. Liens entre les parties

A la date du présent rapport, l'Apporteur est associé et Gérant de la Société.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de contrat d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

La Bénéficiaire deviendra propriétaire de 50 Actions de la Société apportées à compter de la réalisation des conditions suspensives ci-après mentionnées.

Les Actions seront apportées aux conditions et sous les garanties ordinaires de droit, en pleine propriété, libres de tout nantissement, privilège, promesse ou droit quelconque au profit de quiconque de nature à restreindre le droit de propriété et à l'exclusion de tout passif.

1.3.2. Conditions suspensives

Selon les termes du projet de contrat d'apport, la présente opération d'apport ne deviendra définitive que sous réserve de la levée des conditions suspensive suivante :

- Etablissement d'un rapport d'un ou plusieurs commissaires aux apports contenant l'appréciation de la valeur dudit apport et les avantages particuliers éventuels,
- Approbation de l'évaluation de l'apport et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'associé

Les conditions ci-dessus devront être réalisées au plus tard le 31 décembre 2020, à défaut le contrat d'apport sera considéré comme non avvenu, sans indemnité de part ni d'autre.

1.3.3. Agrément

Conformément aux dispositions statutaires de la Société, l'agrément de l'Apport effectué par l'Apporteur devra être donné par les associés de la Société.

1.3.4. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport évalué à la somme totale de 70 939 euros arrondis à 71 000 euros, il sera attribué à l'Apporteur 71 parts ordinaires nouvelles d'une valeur unitaire de 1 000 euros.

1.4. Présentation des apports

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

Les 100 Actions de la Société ont été évaluées pour un montant global de 141 878 euros arrondis à 142 000, soit une valeur unitaire de 1 420 euros.

Cette valorisation a été établie sur la base d'une approche de valorisation multicritères.

1.4.2. Description de l'apport

Les 50 Actions sont la propriété de L'Apporteur.

1.5. Aspects fiscaux de l'opération

L'Apport entre dans le champ d'application de l'article 150-OB Ter du Code Général des impôts. En conséquence, la plus-value dégagée par l'Apporteur bénéficie d'un report d'imposition.

L'Apport étant effectué à titre pure et simple, à l'occasion de la constitution de la Bénéficiaire, il sera fait application de l'exonération du droit fixe de 375 euros ou 500 euros (article 810 Bis du CGI).

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

En exécution de notre mission, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés sur la valeur de l'apport retenue. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut pas être utilisé dans ce contexte.

Nous avons en particulier effectué les travaux suivants :

- nous nous sommes entretenus avec les représentants et les conseils des personnes concernées par la présente opération tant pour appréhender le contexte de l'opération proposée que pour en analyser les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales ;
- nous avons examiné le projet de contrat d'apport;
- nous avons vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports ;
- nous avons contrôlé la réalité des apports et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- Nous avons examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- nous avons pris connaissance des comptes annuels au 31 décembre 2019 et du résultat de la situation intermédiaire de la Société au 31 août 2020 ;
- Enfin, nous avons demandé aux dirigeants de la Société de nous confirmer l'exhaustivité des informations transmises afférentes à cette opération, ainsi que l'absence d'évènements significatifs susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

Nous avons rédigé le présent rapport, destiné exclusivement à informer l'associé de la Bénéficiaire de la nature de l'Apport, de la méthode d'évaluation retenue et de notre appréciation en qualité de commissaire aux apports. Nos travaux ont été strictement adaptés à cette finalité et notre conclusion ne peut donc pas être utilisée dans un autre contexte ou dans le cadre d'une autre opération

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation mise en œuvre par les parties et leurs conseils et de sa conformité à la réglementation comptable

La valorisation de la Société a été menée selon la méthode présentée au § 1.4.1.

Sur la base de cette méthode, la valeur retenue pour 50% des Actions de la Société, 50 actions sur les 100 existantes, est de 71 000 euros, soit une valeur unitaire des actions de 1 420 euros.

La méthode de valorisation, dans le respect du droit comptable n'appelle aucune remarque de notre part.

2.3. Réalité des apports

Nous nous sommes assurés que les actions apportées étaient libres de tout nantissement, privilège, promesse ou droit quelconque au profit de quiconque de nature à restreindre le droit de propriété.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport.

Pour apprécier directement la valeur globale de l'Apport, nous nous sommes référés à la valeur réelle de la Société déterminée dans le cadre de la rémunération des apports, soit un montant de 142 000 euros. La valeur unitaire de chaque action apportée est ainsi de 1 420 euros.

Nous avons apprécié la valeur globale des apports en mettant en œuvre une approche multicritère d'évaluation des actions apportées. Nos principaux travaux ont consisté à :

- Comprendre et analyser les travaux de valorisation effectués par la Société et ses conseils
- Mettre en œuvre nos propres méthodes de valorisation

Aux termes de nos différentes analyses, nous constatons que la valeur globale des apports issue de nos travaux est au moins égale à la valeur retenue pour le présent Apport.

En outre, nous estimons que la valeur retenue des titres apportés constitue une référence pertinente pour notre analyse de la valeur globale, puisqu'elle engage un associé actuel de la Société – personne connaissant parfaitement le marché dans lequel la Société évolue.

2.5. Appréciation des avantages particuliers

Aucun avantage particulier n'a été porté à notre connaissance et nous n'avons relevé aucun avantage particulier au cours de nos travaux.

3. SYNTHÈSE ET POINTS CLES

Les diligences que nous avons mises en œuvre ont été principalement destinées à nous assurer que la valeur des 50 actions apportés de la Société déterminée dans le projet de contrat d'apport en nature n'était pas surévaluée.

La valeur de la Société a été déterminée en fonction d'une approche de valorisation multicritères.

4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur globale des apports retenue et s'élevant à 71 000 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des actions apportées est au moins égale au montant du capital de la Bénéficiaire.

Nous n'avons eu connaissance d'aucun avantage particulier consenti au profit de personnes, associées ou non, à l'occasion de cette opération.

Levallois-Perret, le 16 octobre 2020

Le Commissaire aux apports

GESTIONPHI
Représenté par Olivier JEAN